



Avenant n° 2 **du 5 Août 2026**

À l'Avis de Course TRANSQUADRA GCA RACE La Turballe Madère Antilles 2027-2028 édition N°1
du 22 Novembre 2025

Il est créé une catégorie « Super Performance », l'Avis de Course est modifié comme suit :

(Modification en caractères rouges)

BATEAUX ADMIS À COURIR ET JAUGE :

4.1-1 - Pour les navires de construction postérieure à 2009, avoir une certification CE catégorie A.

- Pour les navires de construction antérieure à 2010, un certificat de stabilité STIX et AVS correspondant à la classe A, suivant les prescriptions de World Sailing sera exigé.

- Pour la catégorie « Super Performance » :

Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 12.50 mètres

Avoir un TCC IRC 2027 : $1,051 \leq \text{TCC IRC 2027} < 1,081$

-- Pour la catégorie « Performance » :

Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 12.50 mètres

Avoir un TCC IRC 2027 : $0,949 < \text{TCC IRC 2027} < 1,051$

- Pour la catégorie « CROISEURS » :

Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 13.50 mètres

Avoir un TCC IRC 2027 : $0,949 < \text{TCC IRC 2027} < 1,051$

- Être équipé d'un moteur fixe, apte à propulser le bateau sur eau plate à 5 nœuds minimum

- Respecter la réglementation des Affaires Maritimes précisée dans la division 240 relative à l'armement des navires de plaisance, navigation à plus de soixante milles d'un abri.

- **Respecter les obligations de la Réglementation Spéciale Offshore de World Sailing, catégorie 1 monocoque.**

4.3 **L'épreuve sera disputée suivant les règles de la jauge IRC.**

Chaque skipper devra avoir déposé **avant le 31 Mai 2027 au centre de calcul de l'IRC** une demande de certificat pour son voilier.

Aucune modification du certificat ne sera acceptée après cette date.

~~TCC admis : $0,949 < \text{TCC} < 1,051$~~

Le certificat de jauge 2027 sera pris en compte pour la deuxième étape courue en 2028. Un voilier ne devra pas subir de modification avant le départ de la 2^{ème} étape, qui pourrait entraîner une quelconque modification de son TCC 2027.

Changement de voiles : aucun changement de voile, pour quelque raison que ce soit, ne sera accepté entre les deux courses. L'article 21-1-5 alinéa f des règles IRC ne pourra en aucun cas s'appliquer. Obligation de courir les deux courses avec le même jeu de voiles.

Chaque bateau devra avoir au moins une voile d'avant, autre que les voiles de gros temps telles que définies par les RSO (tourmentin et foc de gros temps), dont la surface (calculée selon la formule IRC du HSA) ne peut être inférieure à la moitié de $J \times FL \times 0.85$.

Règle IRC 21-3.6 – Tangon de foc : La règle IRC 21.3.6 s'applique.



LA TURBALLE • MADÈRE • GUADELOUPE

Nombre de Spis autorisé : la règle 21.6.1 de la jauge IRC est modifiée selon la règle 11.2 « un bateau ayant un spinnaker de plus qu'indiqué sur son certificat, mais de surface inférieure à SPA (surface maximum de spinnaker autorisé) ne subira pas d'augmentation de rating ».

La totalité des voiles devra être déclarée avant le départ de la course 1 et être à bord lors des 2 courses et seront « tamponnées ».

Toutefois en cas de fortune de mer grave (démâtage par exemple), sur demande le jury pourra décider des dérogations éventuelles.

9.1 Il y aura 3 groupes de classement distincts, chaque groupe sera partagé en deux classes les Solitaires et les Doubles :

--TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE- MADÈRE-GUADELOUPE : »SUPER PERFORMANCE «

-TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE- MADÈRE-GUADELOUPE : »PERFORMANCE «

-TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE-GUADELOUPE : »CROISEUR «

Association LA TRANSQUADRASOLO

Secrétariat :

**Martine HUCHET
486 Chemin St Clément**

44470 MAUVES SUR LOIRE (France)

**Tél : fixe : 02 40 25 50 44
mobile : 06 64 69 97 63**

e-mail : martine@transquadra.com

Site web : www.transquadra.com